



DOSSIER DE CANDIDATURE PRIX INITIATIVE JEUNES

- Attention :**
- Les dossiers de candidature manuscrits ne pourront pas être étudiés.
 - Tous les champs du dossier de candidature doivent être renseignés.

Remarque : les champs de ce formulaire sont limités et ne peuvent accepter plus de texte que la limite de leur conteneur. Merci de respecter cette contrainte en les remplissant avec concision.

VOTRE PROJET

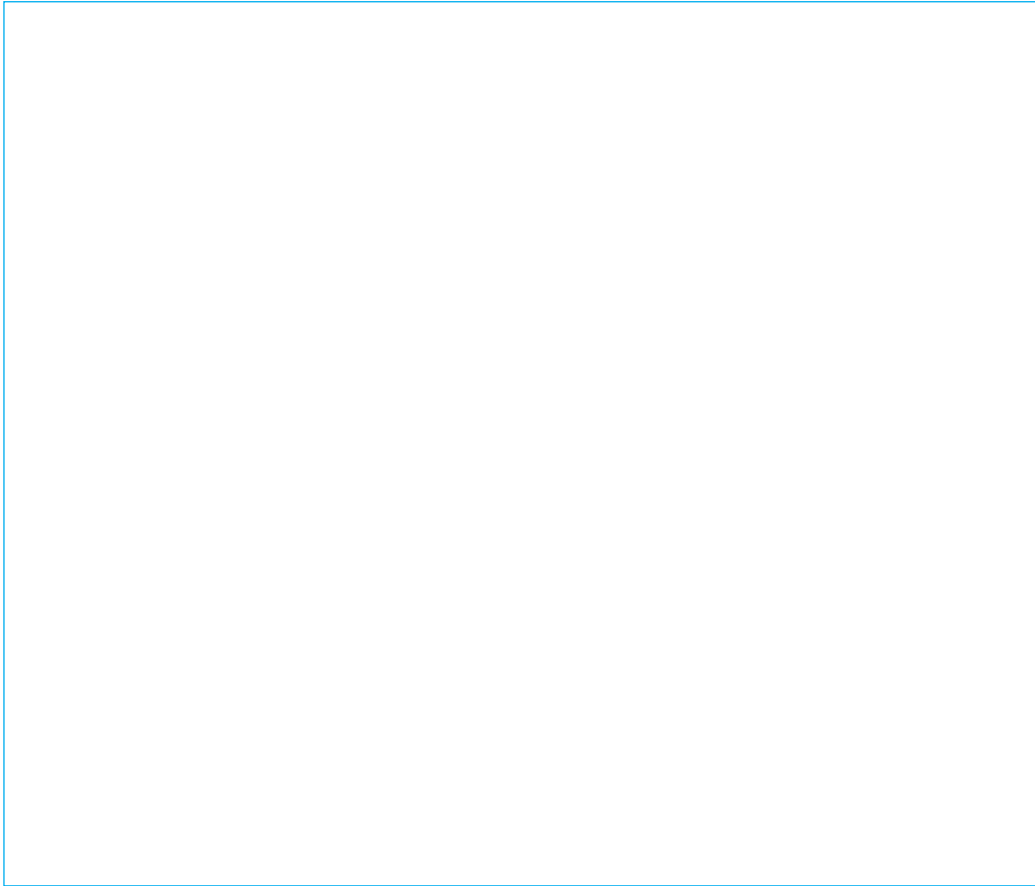
Titre du projet :

Objectif du projet :

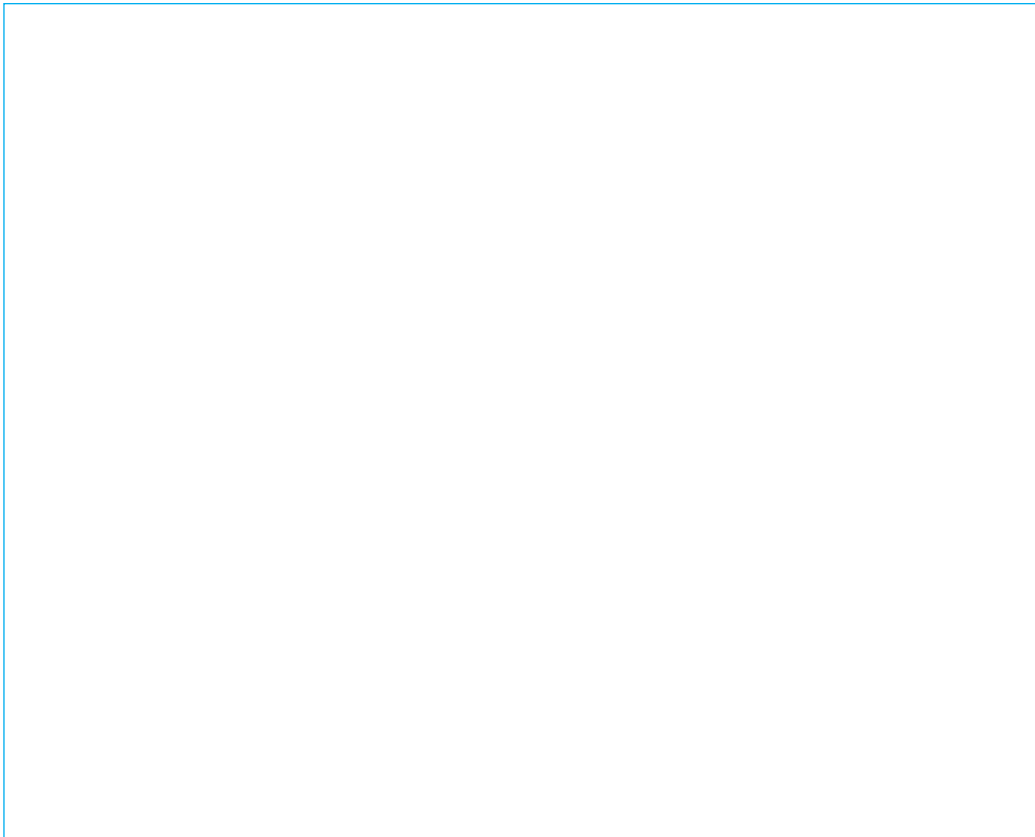
DESCRIPTIF DU PROJET

Par exemple : en quoi consiste-t-il, quelles en sont les caractéristiques, pourquoi ce projet vous tient-il à cœur, comment l'idée vous est-elle venue, comment vous impliquez-vous dans ce projet, ainsi que vos co-équipier ?, ... etc.

Suite :



PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET, DATES ET LIEUX DE RÉALISATION :



Comment avez-vous connu les Prix Initiative Jeunes ?

- Internet Presse Bouche à oreille
 Agence Banque Populaire du Sud Autre, précisez

✓ **Pour faciliter l'étude de votre dossier**

Vous pouvez joindre en annexe tout élément visuel, photos, coupures de presse ou textes pouvant illustrer **votre projet** et vos réalisations (photocopies).

PRÉSENTATION

Le porteur de projet doit avoir entre 18 et 28 ans et résider sur le territoire de la Banque*

PORTEUR DU PROJET :

Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom - Nom

Adresse

Code postal Commune

Date de naissance Âge

Mobile Fixe

Email

Êtes-vous client de la Banque Populaire du Sud : (cette information n'est pas un critère de sélection) OUI NON

Si oui veuillez indiquer votre agence :

VOTRE SITUATION

Lycéen Étudiant Stagiaire Demandeur d'emploi Salarié

Autre, précisez

* : Territoire de la Banque Populaire du Sud : Ariège - Aude - Gard - Hérault - Lozère - Pyrénées Orientales - Sud Ardèche

NIVEAU D'ÉTUDE

(cette information n'est pas un critère de sélection)

 Aucun diplôme Brevet des collèges CAP BAC Études supérieures
Autre : Domaine d'études : **LES AUTRES MEMBRES DU GROUPE**

Tous les participants doivent avoir entre 18 et 28 ans

Prénom	Nom	Âge	Adresse	Tél	Si client Banque Populaire Agence
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

S'IL Y A UNE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

(association, communes...)

Nom de la structure Adresse Code postal Commune Mobile Fixe Email Nom de la personne référente

BUDGET PRÉVISIONNEL

VOS DÉPENSES	VOS RESSOURCES
<p><i>Achats (à détailler)</i></p>	<p><i>Vos soutiens financiers, partenariats, subventions, autofinancement, apport personnel (préciser)...</i></p>
<p><i>Autres à préciser</i> <i>(Transports / Frais de déplacement, EDF, eau, téléphone, Poste, Frais de communication, assurance,...)</i></p>	<p><i>Recettes / Ventes</i></p>
TOTAL DÉPENSES :	TOTAL RECETTES :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du Prix Initiative Jeunes
- Si je suis lauréat, je déclare utiliser la somme reçue dans le cadre du Prix Initiative Jeunes pour la réalisation du projet présenté au comité d'experts
- Si je suis lauréat, merci de verser mon prix :

sur mon compte (Relevé d'Identité Bancaire joint)

sur le compte de l'association, la structure d'accompagnement... :
(RIB à joindre)

Fait à Le

Signature du chef de projet



Ces informations ont un caractère obligatoire et ont pour finalité la gestion de votre participation au PIJ. Elles sont destinées à la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, responsable du traitement ou à ses sous-traitants et/ou prestataires pour sa gestion exclusivement. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la fondation d'entreprise de la Banque Populaire du Sud - 38 Bd Clemenceau - 66966 Perpignan

✓ Dossier à retourner

- par courrier :
Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud,
38 bd Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09
- par email :
fondation@sud.banquepopulaire.fr
- dans une agence Banque Populaire du Sud

RÈGLEMENT

PRIX INITIATIVE JEUNES

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du comité d'experts ainsi que les principes de sélection des candidats.

Article 1 : ORGANISATEURS ET OBJETS DU CONCOURS

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire du Sud, ci-après désignée l'organisateur (Fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud - 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09 - Fondateur de la Fondation : Banque Populaire du Sud, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit) -B 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 534 - TVA N° FR 29 554200808) organise un concours, intitulé «Prix Initiative Jeunes».

Ce concours est destiné aux personnes physiques de 18 à 28 ans résidant sur le territoire géographique couvert par la Banque Populaire du Sud et ayant un projet personnel ou professionnel.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent résider sur le territoire géographique de la Banque Populaire du Sud, c'est à dire dans les départements suivants : Ariège, Pyrénées Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère, Sud Ardèche. Ils doivent être âgés de 18 à 28 ans quel que soit leur statut (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...).

Dans le cas d'un projet collectif, les participants doivent répondre aux mêmes critères d'âge. La participation au concours est gratuite.

Les collaborateurs et les enfants des collaborateurs ne peuvent pas concourir au Prix Initiative Jeunes. Les lauréats s'engagent à fournir à la banque des informations sur l'avancée et la réalisation du projet.

Les projets peuvent être menés individuellement ou collectivement. Ils peuvent être réalisés dans des domaines divers : artistique, artisanal, culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, technologique...

Ils peuvent être conduits à des fins professionnelles ou personnelles (hors voyage touristique / découverte)

Les projets doivent être initiés par les candidats : Les projets portés par une association, un organisme, une collectivité ne sont pas éligibles (par exemple : la participation à un rallye ou encore une action humanitaire organisée ou à des chantiers-école...)

Les projets doivent présenter un caractère «remarquable» concernant soit le parcours personnel, l'utilité sociale ou l'impact local et être techniquement et financièrement réalisables.

Article 3 : LE COMITE D'EXPERTS ET LA SELECTION

Les dossiers sont sélectionnés par le Comité d'experts du Prix Initiative Jeunes composé :

- d'un administrateur de la Banque Populaire du Sud, président du comité d'experts,
- de professionnels en contact avec la population "jeunes" (étudiante ou non)

Sa mission est de sélectionner les candidatures présentées à la fondation dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse.

Son président ou un des ses membres, présente les projets retenus par le comité au conseil d'administration de la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, qui décide d'accepter la candidature.

Les avis du comité et du CA seront souverains et les décisions discrétionnaires. En conséquence, les candidats renoncent à toute action à l'encontre desdites décisions.

Le Comité d'experts et le conseil d'administration décident :

- d'accorder un prix d'un montant de 500 € à 2 000 €,
- de reporter l'examen du projet à l'année suivante pour complément d'information,
- de refuser le projet.

Les critères de sélection :

- Vocation, motivation, parcours personnel et initiative,
- Innovation, originalité, créativité du projet,
- Utilité sociale ou épanouissement personnel,
- Impact local,
- Faisabilité,
- Développement potentiel du projet.

Le comité d'experts se réunit une fois par an pour examiner et sélectionner les candidatures. La date limite du dépôt des dossiers est indiqué sur le site de la fondation d'entreprise.

Une présélection peut, au préalable, avoir été effectuée par le président du comité, assisté des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud en charge du fonctionnement de la fondation d'entreprise.

La présence d'au moins la moitié des membres du comité de sélection est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Un membre du comité ne peut pas se faire représenter par un autre membre du comité.

Une candidature ne peut être retenue que si elle a recueilli la majorité des membres présents du comité de sélection. En cas de partage, le président du comité dispose d'une voix prépondérante.

Le secrétariat du comité de sélection est assuré par les collaborateurs de la Banque Populaire du Sud qui n'ont pas voix délibérante.

Nombre de lauréats : le comité pourra sélectionner jusqu'à 5 dossiers.

Article 4 : CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures peuvent être **téléchargés sur le site de la fondation** ou obtenus auprès du siège de la fondation, 38 boulevard Georges Clemenceau, 66966, Perpignan Cedex 09.

Les candidatures doivent être remises à la fondation avant la date butoir indiquée sur le site Internet de la fondation.

Les demandes envoyées incomplètes ou hors délai ne seront pas étudiées.

Article 5 : LES DOTATIONS

Les lauréats recevront une aide financière pour les aider à mettre en place le projet pouvant aller de 500 € à 2 000 € (les dotations ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la réalisation du projet).

Les projets seront mis en ligne sur le site internet de la Fondation de la Banque Populaire du Sud. La Fondation pourra également proposer aux partenaires du Prix Initiative Jeunes et à des médias locaux de relayer les projets des lauréats. Une cérémonie de remise de prix pourra être organisée par la banque en l'honneur des lauréats.

Une convention signée par les deux parties prévoit les détails du dispositif d'aide et les engagements réciproques. Cette convention inclut la cession de droit à l'image pour la publication sur le site Internet de la fondation et la réalisation de vidéos sur le projet financier.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours et le dépôt du dossier de candidature entraînent, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et, pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication, selon tous modes de leur nom et prénom, de leur projet dans l'ensemble à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Chaque participant s'engage à céder à titre gratuit à la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud le droit d'utilisation de son image, de ses noms et prénoms pour l'exploitation de photos, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet...).

La fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Article 7 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront pas invoquer la responsabilité de la fondation organisatrice ni demander une quelconque réparation à ce titre. Les décisions que pourraient être amenées à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement seraient sans appel.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation au Prix Initiative Jeunes.

La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés permet aux participants d'exercer à tout moment les droits d'accès, de rectification et de radiation sans perdre le bénéfice de la participation à ce concours en s'adressant par écrit à la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud, Service Conformité, 38, Bd Clemenceau 66966 Perpignan cedex 09.